



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1182
19 décembre 1975

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-deuxième session
2 février - 5 mars 1976

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

1. La Commission des droits de l'homme tiendra sa trente-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 2 février au 5 mars 1976. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 2 février 1976.
2. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a soumis à la Commission, à sa trente et unième session, un projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session, dans lequel étaient indiqués, sous chaque point, les documents qui seraient présentés et la décision de l'organe délibérant qui avait autorisé leur établissement, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apporteraient à ses travaux, ainsi que de l'urgence et la pertinence qu'ils présentaient eu égard à la situation existante. A sa 1332ème séance, le 6 mars 1975, la Commission a examiné ce projet d'ordre du jour provisoire et l'a adopté sous une forme révisée. Des modifications y ont été apportées pour tenir compte des priorités que la Commission avait données à certains points, à ses trentième et trente et unième sessions, et il est joint à la présente note en tant qu'ordre du jour provisoire de la Commission établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Il a également été tenu compte des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa trentième session et qui ont une incidence sur l'ordre du jour de la Commission.

3. A ses trentième et trente et unième sessions, la Commission a fixé les priorités suivantes : par sa résolution 6 A (XXXI), elle a décidé d'accorder une priorité élevée à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient; par sa résolution 8 (XXXI), elle a décidé d'examiner, en tant que question hautement prioritaire, la question des violations des droits de l'homme signalées au Chili; par sa résolution 2 (XXXI), elle a décidé de maintenir en permanence à son ordre du jour, en tant que question hautement prioritaire, la question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'étude de problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement; par sa décision 9 (XXXI), elle a décidé d'accorder une priorité élevée à la question du rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme; par sa résolution 10 (XXXI), elle a décidé d'examiner en priorité la question de son programme de travail à long terme et, par sa résolution 8 (XXXI), elle a décidé d'accorder une priorité élevée à l'examen du projet de résolution E/CN.4/L.1285 relatif à la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question d'un programme de travail à long terme pour la Commission.

4. Par sa résolution 3 (XXXI), la Commission a décidé d'inscrire chaque année et par priorité à son ordre du jour la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère. Par sa résolution 3 (XXX), elle avait décidé d'examiner à sa trente-deuxième session, en tant que question prioritaire, la question des conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. A sa 1332ème séance, au cours de sa trente et unième session, la Commission a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour, après la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère. Par sa résolution 11 (XXXI), elle a décidé d'accorder la priorité à l'examen de la question des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique. Par sa décision 11 (XXXI), elle a manifesté son intention d'accorder la priorité au projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

5. Comme le préconisait la résolution 1694 (LII) du Conseil économique et social, la Commission s'est efforcée de regrouper les questions qui semblaient s'apparenter quant au fond.
6. Les annotations aux points de l'ordre du jour provisoire seront publiées dans un additif au présent document.
7. Toutes décisions ayant une incidence sur l'ordre du jour provisoire qui ont été prises par l'Assemblée générale à sa trentième session ou qui seront prises par le Conseil économique et social à sa session d'organisation en janvier 1976 seront portées à la connaissance de la Commission dans un autre additif au présent document.

Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient (résolution 6 A (XXXI) de la Commission)
5. Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 8 (XXXI) de la Commission)
6. Question de la jouissance des droits économiques sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement (résolution 2 (XXXI) de la Commission)
7. Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question d'un programme de travail à long terme de la Commission (résolution 10 (XXXI) et décision 8 (XXXI) de la Commission)
8. Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 11 A (XXVII) et décision 9 (XXXI) de la Commission), y compris :
 - a) La question de l'objection de conscience au service militaire (résolution 11 B (XXVII) de la Commission)
 - b) Les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes : rapport du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse (résolution 1842 (LVI) du Conseil économique et social)
9. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère (résolution 3 (XXXI) de la Commission)
10. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (résolution 3 (XXX) de la Commission)
11. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (résolutions 2450 (XXIII), 2721 (XXV), 3026 B (XXVII), 3149 (XXVIII) et 3268 (XXIX) de l'Assemblée générale; résolutions 10 (XXVII), 2 (XXX) et 11 (XXXI) de la Commission)
12. Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (résolutions 3069 (XXVIII) et 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale; décision 11 (XXXI) de la Commission.

13. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Rapport du Groupe spécial d'experts (résolution 5 (XXXI) de la Commission);
 - b) Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa trente et unième session (décision 7 (XXXI) de la Commission; décision 79 (LVIII) du Conseil économique et social).
14. Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens propres à assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont une incidence sur l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale (résolution 3377 (XXX) de l'Assemblée générale).
15. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement :
 - a) Mesures nécessaires pour assurer le respect effectif de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 3453 (XXX) de l'Assemblée générale);
 - b) Rapports du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (résolution 1584 (L) du Conseil économique et social et décision 12 (XXXI) de la Commission);
 - c) Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, étude du droit des personnes arrêtées de communiquer avec ceux qu'il leur est nécessaire de consulter pour assurer leur défense ou pour protéger leurs intérêts essentiels, et projet de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu (résolution 23 (XXV) et décision 12 (XXXI) de la Commission);
 - d) Formulation d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, sur la base de l'étude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé et du projet de principes joint à cette étude (résolution 3453 (XXX) de l'Assemblée générale).
16. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa vingt-huitième session.
17. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent (résolutions 1790 (LIV) et 1871 (LVI) du Conseil économique et social et décision 4 (XXXI) de la Commission).

18. Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage, et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes (résolution 1787 (LIV) du Conseil économique et social et résolution 1 (XXXI) de la Commission).
19. Question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe (résolution 2839 (XXVI) de l'Assemblée générale et décision 12 (XXXI) de la Commission).
20. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (résolution 926 (X) de l'Assemblée générale et résolution 1008 (XXXVII) du Conseil économique et social).
21. Communications concernant les droits de l'homme.
22. Projet d'ordre du jour provisoire et renseignements concernant la documentation de la trente-troisième session de la Commission (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social).
23. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa trente-deuxième session.